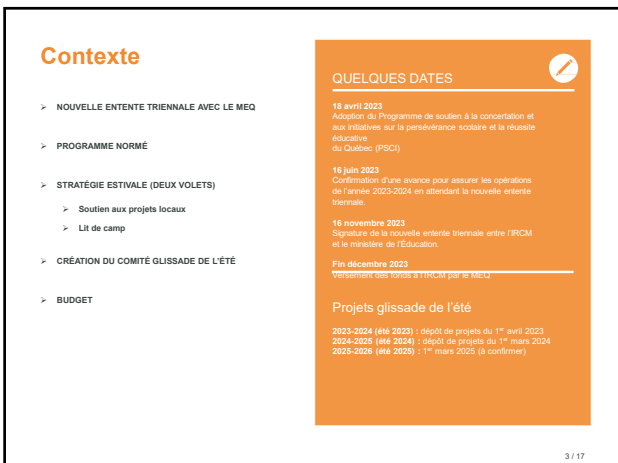




1



2



3

Dépôt de projets en bref !

- DATE LIMITE DE DÉPÔT**
9 février 2024 (minuit)
- MONTANT MAXIMUM**
75 000 \$ / an par projet*
- CONTRIBUTION DU MILIEU**
Si financement 50 000 \$ et +*
- PROJETS PLURIANNUELS**
NON
- FIN DES PROJETS**
31 août 2024
- REDDITION DE COMPTES**
30 septembre 2024

DOCUMENTS À REMETTRE
(Disponibles sur le site Internet de l'IRCM)
<https://www.ircm-monteregje.ca/glossaire-etc>

- * Formulaire de dépôt de projet (version Word)
- * Grille budgétaire (version Excel)
- * Résolution du CA
- * Courriels ou lettres d'appui (s'il y a lieu) (Partenaires scolaires)
- * Lettres d'engagement (s'il y a lieu) (Fondations d'écoles ou d'établissements d'enseignement)

Tous les documents exigés doivent être envoyés à l'adresse suivante :

manonborgia@irc-monteregje.ca

4 / 17

4

Admissibilité des organisations

ORGANISATIONS ADMISSIBLES

- Les OBNL légalement constitués offrant des activités dans le domaine de l'éducation
- Les municipalités et les MRC*
- Les centres de services scolaires (CSS) et les commissions scolaires (CS)*
- Les établissements d'enseignement collégial et les universités*

* Les projets soumis par ces organisations ne doivent pas supplanter les services existants ni leurs obligations d'offrir aux jeunes les cours de rattrapage, la surveillance d'examen, le mentorat, le tutorat ou toute autre activité dont la responsabilité leur incombe.

> Les fondations d'écoles et d'établissements sont également admissibles au financement à condition qu'elles soient entreprises en tant qu'OBNL, et que les projets soumis ne viennent pas supplanter aux services dont l'école ou l'établissement a l'obligation d'offrir à ses étudiants. De plus, une fondation doit avoir un partenaire autre que l'école ou l'établissement auquel elle est rattachée (avec lettre d'engagement).

ORGANISATION NON ADMISSIBLES

- Les ordres professionnels
- Les organisations politiques
- Les organisations syndicales
- Les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles (RENA)
- Les organismes qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, n'ont pas respecté leurs obligations liées à une aide financière antérieure du ministère, après en avoir dûment été mis en demeure
- Les organismes qui ne satisfont pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics
- Les organismes qui n'ont pas d'établissement au Québec

5 / 17

5

Admissibilité des projets

PÉRIODE DE RÉALISATION

Les projets doivent se réaliser entre le 1er avril et le 31 août 2024.

JEUNES CIBLÉS

Les projets liés à la glissade de l'été ciblent en priorité, **mais non exclusivement**, les élèves scolarisés des niveaux :

- * Maternelle complétée (4 ou 5 ans)
- * Primaire
- * Secondaire

OBJECTIFS

Les projets doivent proposer des activités estivales d'enrichissement **qui visent un ou plusieurs des objectifs suivants :**

- * Maintenir et solidifier les compétences acquises durant l'année (littéraire et numérique)
- * Orienter des interactions sociales positives et augmenter les habiletés sociales
- * Favoriser une image plus positive de l'école
- * Favoriser la diminution de l'anxiété face à la nouvelle année scolaire
- * Aider les jeunes à mieux se connaître, développer leur sens des responsabilités et augmenter leur confiance en eux

6 / 17

6

Admissibilité des projets (suite)

AUTRES CRITÈRES

Les projets :

- Doivent être **liés aux besoins de la région** et les actions doivent être effectuées en Montérégie.
- Doivent se dérouler en dehors des 25 heures d'enseignement.
- Doivent être convenus avec le milieu scolaire** (école, CSS ou CS)
 - L'école, le CSS ou la CS n'a pas nécessairement à faire partie de l'élaboration du projet, mais les **besoins des élèves doivent être pris en compte et le milieu scolaire est en faveur du projet** (idéalement confirmé par courriel ou une lettre d'appui).
 - S'il est impossible d'obtenir l'appui du milieu scolaire, l'appui d'une table de concertation pertinente, d'un comité en réussite éducative ou d'une autre instance locale pertinente pourrait également être considéré.
 - Exceptionnellement **flexible sur ce critère**, mais sera évalué (réf. Annexe 2 – grille évaluation).
- Ciblent prioritairement les jeunes davantage à risque de subir un recul plus marqué que d'autres durant l'été :
 - Les jeunes issus de milieux défavorisés;
 - Les jeunes allophones;
 - Les jeunes qui ont des besoins particuliers.
- Doivent **reposer sur des actions reconnues efficaces** selon la recherche.
- Doivent favoriser la mise en place de conditions facilitant la **prise en charge d'activités par les participants** et être susceptible **d'améliorer le rendement scolaire et d'augmenter l'engagement du participant dans sa réussite éducative**.

L'IRCM NE FINANCE PAS

- Les projets dont les activités proposées sont uniquement des sorties
- Les projets dont les activités sont strictement récréatives

7 / 17

7

Admissibilité des dépenses

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les salaires et avantages sociaux des employés affectés au projet;
- Les frais généraux liés à la réalisation du projet (local supplémentaire, matériel et fournitures de bureau, etc.);
- Les honoraires professionnels;
- Les frais de déplacement et de transport, qui ne doivent pas dépasser les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Toute dépense déjà financée par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense qui n'est pas en lien avec la réalisation du projet;
- Les dépenses courantes et les frais de fonctionnement habituels (incl. salaire du personnel régulier; s'ils n'ont pas trait au projet);
- Les dépenses relatives à l'achat ou à la construction d'un immeuble ou à la rénovation de locaux;
- Les paiements faits par un demandeur admissible aux entités inscrites au RENA;
- Le salaire du personnel du réseau de l'éducation et les frais de libération d'un enseignant d'un CSS ou d'une CS;
- Les frais pour l'achat d'équipement informatique (autre que celui qui est obligatoire pour la réalisation du projet);
- La rémunération versée aux participants, par exemple un salaire;
- Les dépenses effectuées avant la date d'acceptation du projet par le Ministère;
- Les dépenses visant à combler un déficit;
- Les dépenses en immobilisations (par exemple l'amortissement);
- Les dépenses relatives au financement de la dette ou au remboursement d'emprunts déjà contractés ou à venir;
- Toute autre dépense non spécifiée et non prévue dans les présentes normes.

8 / 17

8

Admissibilité des dépenses (suite)

GÉNÉRALITÉS

Les dépenses en **ressources humaines** sont les seules dépenses qui peuvent représenter **100%** du financement demandé. En plus d'être liée à la réalisation du projet, toute autre dépense doit :

- Représenter une **proportion raisonnable du budget** considérant la nature du projet et son envergure
- Être essentielle à la **viabilité du projet**

Si ce n'est pas le cas, l'IRCM peut **questionner, remettre en cause ou refuser** (en tout ou en partie) la dépense

DÉPENSES SENSIBLES

- Achat d'équipement (ordinateurs, équipement audiovisuel, micros, etc.)
- Achat de nourriture (repas, collations, etc.)
- Production de vidéo promotionnelle (souvenir ou autre)
- Frais de déplacement et de transport
- Formation
- Achat de mobilier (**ne fait pas partie** des dépenses généralement admissibles)
- Achat de matériel (**pour offrir en cadeau** tels que livres ou autres) **non accepté d'emblée**
- Prix, récompense, tirage (**le PSCI ne permet pas le financement de prix**, cependant, l'organisme peut aller chercher un financement d'un autre partenaire tel que dons, commandites, etc.)

9 / 17

9

Sélection des projets

Les projets sont répartis entre les membres du comité de sélection et sont analysés à partir d'une grille d'évaluation établie en fonction des critères suivants :

QUALITÉ DU PROJET (25 %)

Bien comprendre le projet dans son ensemble. Les activités proposées sont clairement identifiées, sont des actions reconnues efficaces selon la recherche et sont cohérentes avec le ou les objectifs identifiés.

GROUPE DE JEUNES VISÉS (20 %)

Le projet cible les élèves les plus à risque de subir un recul marqué durant l'été et explique clairement la stratégie qui sera utilisée pour rejoindre ces jeunes et obtenir leur participation.

NIVEAU DE COLLABORATION (25 %)

Les besoins des jeunes sont pris en compte et déterminés en collaboration avec les acteurs du milieu, incluant le milieu scolaire. La collaboration avec les partenaires est présente et les partenaires (scolaires et autres) sont clairement identifiés ainsi que leur rôle dans le développement ou la mise en œuvre du projet.

RÉSULTATS PRÉVUS (15 %)

Les résultats attendus sont clairs, réalistes, mesurables et décrits de façon quantitative et qualitative.

QUALITÉ DU BUDGET (15%)

Le budget doit démontrer l'ensemble des coûts du projet. Les contributions de l'organisme fiduciaire ou des partenaires sont bien quantifiées, qu'elles soient monétaires ou non. Pour les contributions non monétaires, on doit estimer la valeur du service, du prêt d'équipement, etc. Les dépenses sont conformes et réalistes par rapport à l'emvergure du projet.

10 / 17

10

Sélection des projets (suite)

Chaque projet est ensuite classé selon trois catégories : recommandé, recommandable ou non recommandé selon la cote obtenue. À partir du budget disponible, le comité de sélection confirme les projets qui seront transmis au MEQ.

RÈGLES DE PRIORISATION

- Un seul projet par organisme
- Projets s'adressant aux élèves scolarisés des niveaux maternelle (4 ou 5 ans), primaire ou secondaire
- Répartition équitable assurée sur l'ensemble du territoire

PROJETS RECOMMANDÉS

- Envoi au MEQ le **1^{er} MARS 2024**
- Confirmation de financement par courriel
- Lettre de refus pour les projets non retenus

APPROBATION DES PROJETS

- Délai du MEQ : environ 4 à 6 semaines
- Lettre de confirmation financement
- Convention d'aide financière (CAF)

VERSEMENTS

- **Versement 1** : 75% à la signature de la CAF
- **Versement 2** : 25% (maximum) sur réception et acceptation des documents de reddition de comptes

11 / 17

11

Aide financière !

MONTANT MAXIMUM
75 000 \$ / an par projet

Financement demandé	Contribution IRCM	Contribution du milieu
Moins de 50 000 \$	Jusqu'à 100 % du budget total	Aucune contribution obligatoire (À la discrétion du milieu)
De 50 000 \$ à 75 000 \$	Maximum 80 % du budget total	Minimum 20 % du budget total

Budget total	Financement IRCM	Contribution du milieu*
80 000 \$	64 000 \$ (80 %) <small>OUI, car ne dépasse pas 80% du budget total et inférieur à 75k\$</small>	16 000 \$ (20 %) <small>OUI, car au moins 20 % de contribution</small>
80 000 \$	56 000 \$ (70 %) <small>OUI, car ne dépasse pas 80% du budget total et inférieur à 75k\$</small>	24 000 \$ (30 %) <small>OUI, car au moins 20 % de contribution</small>
80 000 \$	72 000 \$ (90 %) <small>NON, car dépasse 80% du budget total</small>	8 000 \$ (10 %) <small>NON, car moins de 20 % de contribution</small>
80 000 \$	77 600 \$ (97 %) <small>NON, car dépasse 80 % du budget total et supérieur à 75 k\$</small>	2 400 \$ (3 %) <small>NON, car moins de 20 % de contribution</small>

IMPORTANT

- Pour demander un financement de moins de 50 k\$, le BUDGET TOTAL du projet doit être de 49 999 \$ ou moins
- Pour demander un financement entre 50 k\$ et 75 k\$, le BUDGET TOTAL du projet doit se situer entre 62 500 \$ et 93 750 \$ maximum

12 / 17

12

Aide financière ! (suite)






 **FINANCEMENT DE 50 000 \$ à 75 000 \$**
Analyse pointue et exigences particulières

PROJET CONCERTÉ	IMPLICATION DE TOUS LES PARTENAIRES	JUSTIFIER L'INVESTISSEMENT (VALEUR AJOUTÉE)	DÉPENSES ET CONTRIBUTIONS DÉTAILLÉES
<p>Le projet doit être concerté avec différents acteurs du milieu dont le milieu scolaire.</p>	<p>TOUS les partenaires doivent être impliqués dans le développement ou la mise en œuvre du projet.</p> <p>Les rôles et l'implication de chacun doivent être clairement présentés.</p>	<p>Investissement vs durée des activités.</p> <p>Expliquer l'impact anticipé du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Portée du projet - Retombées à court, moyen ou long terme - Réinvestissement des apprentissages et des compétences à l'interno - Transfert des connaissances, valeurs et personnalité du projet 	<p>Expliquer de façon détaillée chacune des dépenses.</p> <p>Établir clairement les contributions monétaires et non monétaires des partenaires.</p>

13 / 17

13

Documents requis

-  Formulaire de dépôt de projet dûment rempli (Version Word)
-  Grille budgétaire dûment remplie (Version Excel)
-  Résolution du CA de l'organisme (Exemple disponible sur le site Internet de l'IRCM)
-  Courriel ou lettre d'appui (S'il y a lieu - milieu scolaire)
-  Lettre d'engagement (Obligatoire pour les fondations seulement)

DOCUMENTS DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET DE L'IRCM

<https://www.irc-monteregie.ca/gilissade-ete>

Date limite de dépôt :
9 février 2024 (minuit)

Tous les documents exigés doivent être envoyés à l'adresse courriel suivante :

manonborgia@irc-monteregie.ca

14 / 17

14

Reddition de comptes

-  **RAPPORT D'ACTIVITÉ** (Version Word)
-  **RAPPORT FINANCIER** (Version Excel)
-  **ÉTATS FINANCIERS**

DOCUMENTS DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET DE L'IRCM AU PRINTEMPS 2024

Date de remise :
30 septembre 2024

Tous les documents exigés doivent être envoyés à l'adresse suivante :

manonborgia@irc-monteregie.ca

15 / 17

15

Aide-mémoire
SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS LOCAUX – GLISSADE DE L'ÉTÉ

DATES IMPORTANTES

- Date limite de dépôt : **9 février 2024**
- Date de dépôt au MEQ : **1^{er} mars 2024**
- Réalisation des projets : entre le **1^{er} avril** et le **31 août 2024**
- Reddition de compte : **30 septembre 2024**

QUESTIONS

- Site Internet IRCM
- Foire aux questions (ANNEXE 3)
- Rencontre TEAMS ou téléphonique
- Courriel

PERSONNE CONTACT

Manon Borgia
IRCM, Coordonnatrice aux partenariats
514 893-2926
manonborgia@irc-monteregie.ca



16



IRCM
INSTITUT RÉGIONAL DE CONCERTATION
EN PÉDAGOGIE SCOLAIRE [ES]
REUSSITE ÉDUCATIVE DE LA MONTRÉGIE

QUESTIONS ?

MERCI !

17
